

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
NOTARIAT DU 8 JUIN 2001 ACTUALISÉE PAR
L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2021

IDCC 2205

Brochure 3134

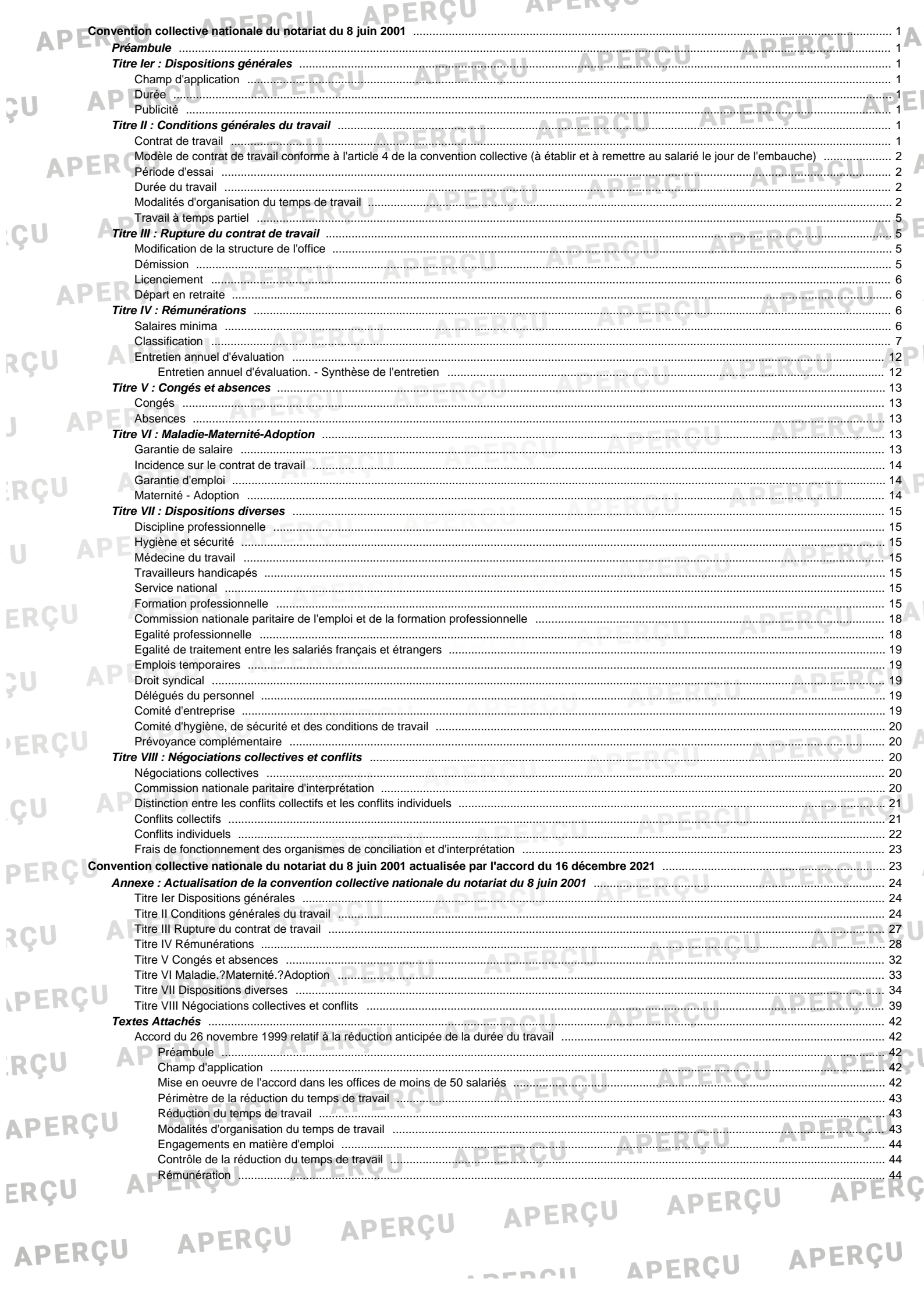
TEXTE INTÉGRAL

16/04/2024



Sommaire





Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	1
Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée	1
Publicité	1
Titre II : Conditions générales du travail	1
Contrat de travail	1
Modèle de contrat de travail conforme à l'article 4 de la convention collective (à établir et à remettre au salarié le jour de l'embauche)	2
Période d'essai	2
Durée du travail	2
Modalités d'organisation du temps de travail	2
Travail à temps partiel	5
Titre III : Rupture du contrat de travail	5
Modification de la structure de l'office	5
Démission	5
Licenciement	6
Départ en retraite	6
Titre IV : Rémunérations	6
Salaires minima	6
Classification	7
Entretien annuel d'évaluation	12
Entretien annuel d'évaluation. - Synthèse de l'entretien	12
Titre V : Congés et absences	13
Congés	13
Absences	13
Titre VI : Maladie-Maternité-Adoption	13
Garantie de salaire	13
Incidence sur le contrat de travail	14
Garantie d'emploi	14
Maternité - Adoption	14
Titre VII : Dispositions diverses	15
Discipline professionnelle	15
Hygiène et sécurité	15
Médecine du travail	15
Travailleurs handicapés	15
Service national	15
Formation professionnelle	15
Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle	18
Egalité professionnelle	18
Egalité de traitement entre les salariés français et étrangers	19
Emplois temporaires	19
Droit syndical	19
Délégués du personnel	19
Comité d'entreprise	19
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	20
Prévoyance complémentaire	20
Titre VIII : Négociations collectives et conflits	20
Négociations collectives	20
Commission nationale paritaire d'interprétation	20
Distinction entre les conflits collectifs et les conflits individuels	21
Conflits collectifs	21
Conflits individuels	22
Frais de fonctionnement des organismes de conciliation et d'interprétation	23
Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021	23
Annexe : Actualisation de la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	24
Titre Ier Dispositions générales	24
Titre II Conditions générales du travail	24
Titre III Rupture du contrat de travail	27
Titre IV Rémunérations	28
Titre V Congés et absences	32
Titre VI Maladie. ?Maternité. ?Adoption	33
Titre VII Dispositions diverses	34
Titre VIII Négociations collectives et conflits	39
Textes Attachés	42
Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail	42
Préambule	42
Champ d'application	42
Mise en oeuvre de l'accord dans les offices de moins de 50 salariés	42
Périmètre de la réduction du temps de travail	43
Réduction du temps de travail	43
Modalités d'organisation du temps de travail	43
Engagements en matière d'emploi	44
Contrôle de la réduction du temps de travail	44
Rémunération	44



Travail à temps partiel	45
Heures complémentaires et supplémentaires	45
Commission de suivi	45
Commission de validation	45
Compte épargne-temps	45
Modalités d'information des salariés	45
Durée et dénonciation de l'accord	45
Accord du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail	45
Réduction de la durée du travail au plus à 35 heures par semaine ou à 1 575 heures par an	45
Fixation de la durée habituelle du travail à une durée supérieure à la durée légale	46
Accord du 20 septembre 2001 relatif aux contrats de qualification	46
Préambule	46
Avis d'interprétation de la CNPI relatif à l'ancienneté à prendre en compte pour un départ en retraite du 4 décembre 2002	47
Accord du 28 février 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises	47
Préambule	47
Champ d'application	48
Objet	48
Alimentation	48
Formules de placement	49
Tenue des comptes des adhérents	49
Capitalisation des revenus	49
Indisponibilité des droits	49
Paiement des parts	50
Information des salariés	50
Conseil de surveillance	50
Appel d'offres	52
Publicité	52
Durée	52
Interprétation	52
Suivi de l'accord	52
Extension	52
Avenant du 22 juillet 2003 complétant l'accord du 28 février 2003 sur l'épargne salariale	52
Avenant du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	53
Champ d'application	53
Contrats de professionnalisation	53
Avenant n° 5 du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	54
Dispositions diverses	54
Avenant n° 1 du 16 décembre 2004 relatif au plan d'épargne interentreprises	54
Entrée en vigueur - Dépôt - Publicité - Extension	55
Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA	55
Avenant n° 7 du 16 février 2006 relatif au changement des coefficients planchers de la catégorie employés	55
Procédure de mise en oeuvre	55
Accord du 18 mai 2006 relatif à la commission nationale paritaire d'interprétation	55
Avenant n°1 du 7 décembre 2006 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	56
Avenant n°9 du 7 décembre 2006 relatif à la professionnalisation et à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	56
Avenant n° 11 du 20 décembre 2007 relatif aux classifications	56
Avenant n° 11 bis du 10 janvier 2008 portant rectificatif à l'avenant n° 11 relatif aux classifications	59
Avenant n° 13 du 14 février 2008 relatif au changement d'un coefficient et à la classification	59
Accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	60
Procès-verbal du 28 mai 2009 de la commission nationale paritaire d'interprétation	61
Avenant n° 1 du 9 juillet 2009 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	61
Avenant n° 15 du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	62
Accord du 17 décembre 2009 relatif à la couverture du risque dépendance totale	62
Préambule	62
Accord du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	63
Préambule	64
Accord du 17 décembre 2009 relatif à l'adhésion à un fonds commun de placement multi-entreprise	65
Avenant n° 2 du 20 mai 2010 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	66
Avenant n° 17 du 21 octobre 2010 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	66
Préambule	66
Procès-verbal d'interprétation du 16 juin 2011 relatif au 13e mois	67
Procès-verbal d'interprétation du 7 juillet 2011 relatif aux salariés retraités	68
Adhésion par lettre du 17 octobre 2011 de la CSFV CFTC à la convention	68
Accord du 24 mai 2012 relatif au financement des syndicats	68
Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel	69
Préambule	69
Avenant n° 20 du 15 novembre 2012 relatif au plan de formation	71
Avenant rectificatif n° 20 bis du 13 décembre 2012 à l'avenant n° 20 du 15 novembre 2012 relatif au plan de formation et aux modalités d'application de la corrélation diplôme-classification	72
Avenant n° 21 du 14 février 2013 relatif aux salaires minima	73
Avenant n° 22 du 26 septembre 2013 relatif aux diplômes et aux classifications	73
Avenant n° 23 du 17 octobre 2013 relatif aux classifications	74
Avenant n° 3 du 12 décembre 2013 relatif aux contrats de professionnalisation	74
Avenant n° 24 du 23 janvier 2014 portant modification de l'article 15.6 relatif aux classifications	75
Avenant n° 2 du 10 juillet 2014 aux accords de branche relatifs à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises des 28 février et 22 juillet	75

2003	75
Préambule	75
Avenant n° 26 du 23 janvier 2015 relatif à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	75
Préambule	75
Avenant n° 27 du 19 février 2015 relatif aux conventions individuelles de forfait en jours	76
Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle	77
Préambule	77
Avenant n° 28 du 9 septembre 2015 relatif aux régime complémentaire frais de santé	79
Accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	79
Préambule	79
Titre Ier Régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	79
Titre II Recommandation	81
Titre III Conditions d'application de l'accord	82
Accord du 15 octobre 2015 relatif au paritarisme et au financement des syndicats	82
Avenant n° 1 du 21 janvier 2016 relatif à la couverture du risque dépendance totale	83
Avenant n° 1 du 21 janvier 2016 relatif à la couverture des risques décès, incapacité temporaire et invalidité permanente	84
Avenant n° 30 du 21 avril 2016 relatif aux jours d'absence pour hospitalisation d'enfant	84
Avenant n° 31 du 7 juillet 2016 relatif au droit syndical et à la représentation (art. 34 de la convention)	85
Accord du 19 janvier 2017 relatif au financement des syndicats	86
Avenant n° 34 du 18 mai 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	87
Préambule	87
Accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels dans le notariat (DUERP)	88
Accord du 21 septembre 2017 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	90
Avenant n° 2 du 19 octobre 2017 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif aux frais de santé	91
Préambule	91
Accord du 21 décembre 2017 relatif au financement des syndicats	93
Accord du 22 mars 2018 relatif au financement des syndicats	93
Accord du 14 juin 2018 relatif au télétravail	94
Préambule	94
Annexe	96
Accord du 12 juillet 2018 relatif à la déconnexion	100
Préambule	100
Avenant n° 3 du 20 septembre 2018 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	101
Préambule	101
Accord du 18 avril 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	102
Préambule	102
Avenant n° 36 du 20 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	104
Préambule	104
Avenant n° 38 du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	105
Préambule	105
Accord du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	105
Préambule	105
Annexe : Accord d'intéressement de l'office XX Conclu dans le cadre de la transposition de l'accord d'intéressement dans la branche du notariat du 11 juillet 2019 pour les exercices XX, XX et XX	106
Préambule	106
Accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alternance	109
Préambule	109
Accord du 19 septembre 2019 relatif au financement des syndicats	109
Avenant n° 5 du 21 novembre 2019 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	110
Préambule	110
Avenant n° 1 du 23 janvier 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	110
Préambule	111
Avenant n° 39 du 23 janvier 2020 relatif au notaire salarié	111
Préambule	111
Avenant rectificatif du 20 février 2020 à l'avenant n° 1 du 23 janvier 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	112
Accord du 15 mai 2020 relatif au délai de carence entre deux contrats à durée déterminée	112
Préambule	112
Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels	113
Préambule	113
Accord du 17 septembre 2020 relatif au financement des syndicats	113
Accord du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps partiel	114
Préambule	114
Annexe Trame d'avenant temporaire de complément d'heures au contrat de travail à temps partiel	115
Avenant n° 1 du 17 décembre 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alternance	116
Préambule	116
Avenant n° 42 du 17 juin 2021 relatif aux diplômes et à la classification du notaire salarié	116
Préambule	116
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)	117
Préambule	117
Annexe	119
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au financement des syndicats	120
Avenant n° 43 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle	121
Préambule	121

Avenant n° 44 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 19 février 2015 relatif au comité économique et social	122
Préambule	122
Avenant n° 2 du 16 décembre 2021 à l'accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alternance	122
Préambule	123
Adhésion par lettre du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvelle convention collective nationale du 19 février 2015	123
Accord du 16 juin 2022 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	123
Préambule	123
Annexe	125
Avenant n° 1 du 16 juin 2022 à l'accord du 16 décembre 2021 relatif à l'actualisation et à la consolidation de la convention collective	128
Avenant n° 47 du 20 octobre 2022 à l'accord du 16 décembre 2021 relatif à l'actualisation et la consolidation de la convention collective nationale	128
Accord du 15 décembre 2022 relatif à la lutte contre le harcèlement au travail	129
Préambule	129
Accord du 15 décembre 2022 relatif au financement des syndicats	130
Avenant n° 48 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des articles 30, 40 et 41 de la convention collective nationale	131
Préambule	131
Avenant n° 2 du 16 mars 2023 à l'accord du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps partiel	132
Préambule	132
Avenant n° 3 du 16 mars 2023 à l'accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alternance	132
Préambule	133
Avenant n° 50 du 25 mai 2023 relatif à la modification de la convention collective (article 6 « Période d'essai »)	133
Préambule	133
Accord du 13 juillet 2023 relatif à la lutte contre la discrimination	134
Préambule	134
Avenant n° 51 du 13 juillet 2023 relatif à la modification de l'article 29.1 « Développement des compétences »	135
Préambule	136
Avenant n° 52 du 13 juillet 2023 relatif à la modification de l'article 19.1 « Congés pour événements familiaux »	137
Avenant n° 53 du 21 septembre 2023 relatif à la modification des articles 30, 40 et 41	137
Accord du 21 septembre 2023 relatif au financement des syndicats	138
Accord du 14 décembre 2023 relatif à la contribution supplémentaire de formation professionnelle au titre de l'année 2024	139
Préambule	139
Avenant n° 54 du 14 décembre 2023 relatif à la modification des dispositions de l'article 15 de la convention	139
Préambule	139
Avenant n° 7 du 14 décembre 2023 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	140
Préambule	140
Avenant n° 8 du 14 décembre 2023 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	141
Textes Salaires	142
Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires	142
Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires	142
Avenant n° 3 du 7 février 2003 relatif aux salaires	143
Salaires et à la valeur du point	143
Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires	143
Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires	143
Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	144
Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	144
Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	145
Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars 2011	145
Avenant n° 19 du 15 mars 2012 relatif aux salaires minima au 1er mars 2012	146
Avenant n° 21 bis du 14 mars 2013 à l'avenant « Salaires » n° 21 du 14 février 2013	146
Avenant n° 25 du 16 octobre 2014 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2014	146
Avenant n° 29 du 15 octobre 2015 relatif aux salaires	147
Avenant n° 32 du 22 septembre 2016 relatif aux salaires	147
Avenant n° 33 du 23 février 2017 relatif aux salaires	148
Avenant n° 35 du 15 février 2018 relatif aux salaires	148
Avenant n° 37 du 21 février 2019 relatif aux salaires	148
Avenant n° 40 du 17 septembre 2020 relatif aux salaires	149
Avenant n° 41 du 18 février 2021 relatif aux salaires au 1er mars 2021	149
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif à la rémunération des apprentis	150
Préambule	150
Avenant n° 45 du 17 février 2022 relatif aux salaires au 1er mars 2022	151
Avenant n° 46 du 15 septembre 2022 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	151
Avenant n° 49 du 16 février 2023 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	152
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	152
Annexes	156
Annexe I Champ d'application	156
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	156
I. - Règles de constitution	156
II. - Administration et fonctionnement	158
III. - Organisation financière	161
IV. - Dispositions diverses	161
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1

Avenant n° 26 du 23 janvier 2015 relatif à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	NV-1
Avenant n° 32	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Avenant n°1 complément heures (15 décembre 2022)	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001

Signataires	
Organisations patronales	Conseil supérieur du notariat 31, rue du Général-Foy, 75008 Paris.
Organisations de salariés	Fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO, 31, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC, 59-63, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC, 36, rue de Lagny, 75020 Paris.
Organisations adhérentes	Fédération des commerces et des services UNSA (Libres ensemble), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 25 octobre 2004 (BO CC 2005-9) ; La confédération française des travailleurs chrétiens, 34, quai de la Loire, 75019 Paris, par lettre du 17 octobre 2011 (BO n°2011-47) ; Fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes (FESSAD UNSA), par lettre du 20 décembre 2021 (BO n°2022-8)

Préambule

En vigueur étendu

Entre les organisations ci-dessus, il a été convenu ce qui suit :

I.-En application des articles L. 133-1 et suivants du chapitre III du titre III du livre Ier du code du travail, d'adopter ce qui suit pour former la nouvelle convention collective du notariat à compter du 1er octobre 2001 pour l'ensemble de ces dispositions ;

II.-De prolonger la survie de la convention collective du 17 novembre 1989, dénoncée, jusqu'au 30 septembre 2001 inclus ;

III.-De se réunir en commission mixte à partir du 1er octobre 2001 pour engager des négociations sur épargne salariale, les comptes épargne-temps, le capital temps formation et l'incidence des nouvelles technologies sur les conditions d'emploi et de travail dans les offices notariaux.

Le présent accord sera déposé, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail, et porté à la connaissance des notaires et des salariés, au moyen d'une copie qui sera envoyée dans toutes les études et devra être émergée par tous les membres du personnel. Il sera soumis à la procédure d'extension prévue à l'article L. 133-8 du code du travail, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires et celles du code du travail.

Elle ne saurait emporter, ni à l'égard des employeurs ni à l'égard du personnel, aucune renonciation au bénéfice de ces dispositions, même si elles ne sont pas expressément évoquées aux présentes.

Elle s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.

Elle s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale. Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

Il est précisé que les organismes assimilés sont :

- le Conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres de notaires.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter du 1er octobre 2001, de 3 ans.

Passé ce délai, elle devient à durée indéterminée, conformément à l'article L. 132-6 du code du travail.

En cas de dénonciation, celle-ci s'effectue suivant les modalités et préavis prévus par le code du travail.

La partie qui dénonce la convention doit accompagner la lettre de dénonciation ou la faire suivre, à peine de nullité, d'un projet dans un délai de 1 mois.

Publicité

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est déposée à la direction départementale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Elle est distribuée dans chaque office, à la diligence du Conseil supérieur du notariat, en 2 exemplaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa signature.

L'un de ces exemplaires est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel là où il en existe un. Celui-ci le tient constamment à la disposition des salariés de l'office pour consultation sur place.

Un exemplaire de la convention collective est également remis au comité d'entreprise s'il en existe un.

Dans l'office n'ayant pas de représentant du personnel, l'exemplaire destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel. Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

La présente convention fait l'objet d'une demande d'extension, conformément à la loi, à l'initiative de la partie la plus diligente.

La présente convention nationale ne peut en aucun cas être un obstacle à la conclusion de conventions régionales, départementales ou locales.

En aucun cas, ces conventions ne peuvent contenir des dispositions moins avantageuses pour le personnel que celles résultant de la convention collective nationale.

Titre II : Conditions générales du travail

Contrat de travail

Article 4

En vigueur étendu

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. En cas de résistance ou de refus de l'employeur, la chambre de discipline peut être saisie par l'intéressé ou le syndicat auquel il appartient, conformément à l'article R. 611-5 du code du travail.

Il peut également en saisir les commissions paritaires de conciliation et la juridiction compétente.

Le contrat de travail doit contenir, au minimum, les mentions suivantes :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail ;
- date et heure de l'embauche ;
- convention collective applicable ;
- classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail ;
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;
- durée du préavis ;
- noms des organismes auxquels sont versées les cotisations sociales. Numéro d'affiliation de l'employeur à ces organismes.

Lors des inspections de comptabilité, les inspecteurs-contrôleurs doivent vérifier l'existence des contrats de travail et mention en est faite dans leur rapport.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)	Article 20	33
	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 26	15
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 19	13
	Congés (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 18	13
	Conséquences de l'activité partielle en cas de maladie, de maternité ou d'adoption (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)	Article 11	78
	Garantie d'emploi (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 22	14
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	13
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)	Article 20	33
	Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
	Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)		
	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
	Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	
Chômage partiel	Caractère complémentaire de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Cas de recours au chômage partiel ouvrant droit à l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Conséquences de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)		
	Couverture sociale du salarié placé en APLD (Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD))		
	Heures indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Modalités d'organisation du temps de travail (Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail)		
	Modalités d'organisation du temps de travail		
	Montant de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Objet et champ d'application (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Plafond de rémunération (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Préambule (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Rémunération minimale (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Salariés indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
Salariés indemnisables (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)			
Suites de l'accord (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)			
Congés an			
Congés exceptionn			
Démission			
Frais de se			
Harcèlement			
Maternité, Adoption			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1999-11-26	Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail	42
	Accord du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail	45
2001-06-08	Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires	142
	Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	1
2001-09-20	Accord du 20 septembre 2001 relatif aux contrats de qualification	46
2002-09-17	Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires	142
2002-12-04	Avis d'interprétation de la CNPI relatif à l'ancienneté à prendre en compte pour un départ en retraite du 4 décembre 2002	47
2003-02-07	Avenant n° 3 du 7 février 2003 relatif aux salaires	143
2003-02-28	Accord du 28 février 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises	47
2003-07-22	Avenant du 22 juillet 2003 complétant l'accord du 28 février 2003 sur l'épargne salariale	52
	Avenant du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	53
	Avenant n° 5 du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	53
2004-10-25	Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA	
2004-12-16	Avenant n° 1 du 16 décembre 2004 relatif au plan d'épargne interentreprises	
2005-02-17	Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires	
2006-02-16	Avenant n° 7 du 16 février 2006 relatif au changement des coefficients planchers de la catégorie employés	
2006-05-18	Accord du 18 mai 2006 relatif à la commission nationale paritaire d'interprétation	
	Avenant n°1 du 7 décembre 2006 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	
2006-12-07	Avenant n°9 du 7 décembre 2006 relatif à la professionnalisation et à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	
2007-02-15	Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires	
2007-12-20	Avenant n° 11 du 20 décembre 2007 relatif aux classifications	
2008-01-10	Avenant n° 11 bis du 10 janvier 2008 portant rectificatif à l'avenant n° 11 relatif aux classifications	
	Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	
2008-02-14	Avenant n° 13 du 14 février 2008 relatif au changement d'un coefficient et à la classification	
2008-07-10	Accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
2008-10-30	Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
2009-05-28	Procès-verbal du 28 mai 2009 de la commission nationale paritaire d'interprétation	
2009-07-09	Avenant n° 1 du 9 juillet 2009 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à l'adhésion à un fonds commun de placement multi-entreprise	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la couverture du risque dépendance totale	
2009-12-17	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Avenant n° 15 du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
2010-02-23	Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	
2010-05-20	Avenant n° 2 du 20 mai 2010 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
2010-10-21	Avenant n° 17 du 21 octobre 2010 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	
2011-02-17	Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars 2011	
2011-06-1		
2011-07-0		
2011-10-1		
2012-03-1		
2012-05-2		
2012-06-2		
2012-11-1		
2012-12-1		
2013-02-1		
2013-03-1		
2013-09-2		
2013-10-1		
2013-12-1		
2014-01-2		
2014-07-1		
2014-10-1		
2015-01-2		
2015-02-1		
2015-06-1		
2015-09-0		
2015-10-1		
2016-01-2		
2016-04-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
NOTARIAT DU 8 JUIN 2001 ACTUALISÉE PAR
L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2021

IDCC 2205

Brochure 3134

SYNTHÈSE

16/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail dont délai de carence entre 2 CDD**
- b. **Période d'essai**

IV. Classification

- a. **Critères classants**
- b. **Grille de classification**
- c. **Exemples d'emplois**
- d. **Reconnaissance du savoir-faire (dispositions non étendues)**
- e. **Corrélation diplômes - classification (dispositions non étendues)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima dont valeur du point**
- b. **Treizième mois**
- c. **Indemnisation conventionnelle du chômage partiel**
 - i. Cas de recours au chômage partiel ouvrant droit à l'allocation conventionnelle
 - ii. Salariés indemnifiables
 - iii. Heures indemnifiables
 - iv. Calcul et montant de l'allocation conventionnelle
 - v. Conséquences du chômage partiel

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires dont contingent
 - iii. Modalités d'organisation du temps de travail
 - iv. Temps partiel
 - v. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **L'entretien annuel d'évaluation**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Les contrats de professionnalisation (dispositions non étendues)**
 - i. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du brevet de technicien supérieur de «notariat»
 - ii. Contrats de professionnalisation conclus avec les titulaires du diplôme du 1er cycle de l'institut des métiers du notariat, ou d'un diplôme équivalent, en vue de l'obtention du diplôme de 1er clerc de notaire
 - iii. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention de la licence professionnelle métiers du notariat
 - iv. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du diplôme de l'institut des métiers du notariat
 - v. Contrats de professionnalisation conclus avec les titulaires du DESS de droit notarial ou du master mention ou spécialité droit notarial en vue de l'obtention des 4 semestrialités du diplôme supérieur de notariat
 - vi. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du CQP de comptable taxateur, du CQP de formaliste ou de tout autre CQP mis en place par la CNPFP

d. **Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. listes des formations et certifications professionnelles éligibles.

e. **Plan de formation**

- i. Les actions de formation suivie par un salarié pour assurer son adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'office
- ii. Les actions de formation ayant pour objet le développement des compétences des salariés

f. **Contribution financière conventionnelle (article 29.5 de la nouvelle CCN)**

g. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

h. **Rémunération des apprentis**

- i. Rémunérations des apprentis non titulaires d'un diplôme du notariat
- ii. Rémunérations des apprentis titulaires d'un BTS «notariat» ou d'une licence professionnelle métiers du notariat ou d'un diplôme des métiers du notariat

i. **entretien professionnel**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Maladie et accident**

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. **Maternité et adoption**

- i. Congé de maternité
- ii. Congé d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

c. Régime complémentaire frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission
- ii. Durée du préavis de licenciement
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. L'indemnité initiale du licenciement
- ii. L'indemnité due à la suite d'un licenciement reconnu sans cause réelle et sérieuse

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux via l'accord du 19 février 2015 non étendu (effet le 19 février 2015, signataire : le CSN), actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles. Ils ont décidé de transcrire le **texte existant à droit constant**.

La CCN du notariat du 8 juin 2001 est actualisée et à la consolidée avec abrogation des articles obsolètes et intégration des évolutions législatives et réglementaires ainsi que les avenants signés depuis son entrée en vigueur.

Ceci abouti à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 détaillée ci-dessous (accord du 19 février 2015 non étendu) qui prend effet dès sa signature soit le 19 février 2015.

Un exemplaire de la convention collective est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel (DP) et au comité d'entreprise (CE) là où il en existe un qui le tient à la disposition constante du personnel de l'étude pour consultation sur site.

A défaut de DP, un exemplaire de la CCN destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office, qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel.

Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

Les partenaires sociaux via l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF, actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 procédant à l'actualisation et à la consolidation du texte de la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, en abrogeant les articles obsolètes et en intégrant les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les avenants signés depuis sa précédente mise à jour.

Cette version se substitue de plein droit au texte initial ainsi, en tant que de besoin, à sa version issue de l'accord du 19 février 2015. Les accords de branche et leurs avenants non intégrés à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 restent inchangés et demeurent en vigueur.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Conseil supérieur du notariat (C.S.N)

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

- Le Conseil supérieur du notariat, dont le siège est à PARIS 7^{ème}, 60 boulevard de La Tour-Maubourg,
- Le Syndicat national des notaires, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 73 boulevard Maiesherbes,
- Le Syndicat des notaires de France, dont le siège est à NANCY (54), 18 rue Saint Dizier.

b. Syndicats de salariés

La fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO

Le syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC

Le syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

CSFV CFTC (adhésion)

Signataire de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN

- La FS CFDT ;
- Le SNCTN CFE-CGC ;
- La CSFV CFTC ;
- La FGCEM CGT-FO.

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

- La Fédération des services C.F.D.T., dont le siège est à PANTIN (93), 14 rue Scandicci,
- Le Syndicat national des cadres et techniciens du notariat, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 59/63 rue du Rocher, ledit syndicat affilié à la C.F.E. - C.G.C.,
- La Fédération « commerce, services et force de vente » C.F.T.C., dont le siège est à PARIS 19^{ème}, 34 quai de la Loire,
- La Fédération générale des clercs et employés de notaire, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 31 rue du Rocher, ladite fédération affiliée à la c.g.t. - F.O.,
- L'Union nationale des syndicats autonomes U.N.S.A, dont le siège est à BAGNOLET (93), 21 rue Jules Ferry.

Lettre d'adhésion du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords particuliers.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés (le Conseil supérieur du notariat, les conseils régionaux et les chambres de notaires) dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.

Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF :

- s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés* dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.
- ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

* les organismes assimilés sont :

- le conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres de notaires.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et DOM.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail dont délai de carence entre 2 CDD

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. Il doit contenir, au minimum, les mentions suivantes (article 4 de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN et repris à l'identique par l'article 4 de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat : Accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF) :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail ;
- date et heure de l'embauche ;
- convention collective applicable ;
- classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail ;
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;